

Organisation de projets artistiques « Infiltration artistique » à Bourg Saint Maurice

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU le projet d'infiltration artistique proposé par la Mairie de Bourg Saint Maurice.

DECIDE

ARTICLE 1 – De participer au financement du projet d'infiltration artistique proposé par la Mairie de Bourg Saint Maurice à hauteur de 20% d'un montant estimé de 74 025.82 € TTC soit un montant plafond de 14 805.16 €.

ARTICLE 2 – De confirmer l'inscription des sommes nécessaires au budget principal primitif 2022.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 9 mars 2022

Yannick AMET
Président

